



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 3, rue de la Congrégation, Luxembourg.

No 4 (2^{me} année)

Luxembourg, le 30 avril 1946

Mémorial (Mois d'avril).

Ministère des Finances. Le Budget de l'exercice 1946 a été arrêté par la loi du 26 avril 1946 en recettes à la somme de 2.200.191.570,—fr. et en dépenses à la somme de 3.666.596.649,— fr.

Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1946 Monsieur Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, a été nommé Gouverneur du Fonds Monétaire International et Gouverneur de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement. — Par le même arrêté Monsieur Hugues Le Gallais, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire a été nommé suppléant du Gouverneur du Fonds Monétaire International et suppléant du Gouverneur de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.

Par arrêté ministériel du 26 mars 1946 la délivrance des certificats d'identification qui était restreinte jusqu'ici aux titres vendus en bourse a été généralisée et étendue à tous les titres en circulation.

Ministère de l'Education Nationale. Un arrêté grand-ducal du 30 mars 1946 modifie la matière des examens pour les grades en philosophie et lettres.

Ministère de la Justice. Une loi du 6 avril 1946 détermine la procédure applicable en matière

de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat et contre la sécurité des armées alliées sur le territoire du Grand-Duché.

Les amendes répressives en matière de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat sont nouvellement fixées par la loi du 6 avril 1946.

Par la loi du 6 avril 1946 l'organisation judiciaire est modifiée.

Ministère de la Santé Publique. Un arrêté ministériel du 11 mars 1946 a pour objet la création d'un Conseil National pour la protection de la Mère et de l'Enfant. Il en détermine la composition et la mission.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Les rentes d'invalidité et de vieillesse ainsi que les rentes de veuves et d'orphelins allouées ou à allouer par l'Etablissement d'assurances contre la vieillesse et l'invalidité et la Caisse de retraite des ouvriers mineurs et métallurgistes sont majorées pour la période allant du 1^{er} janvier 1946 au 31 mai 1946 conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1946.

Par l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1946 les taux des indemnités payées à partir du 1^{er} avril 1946 à titre de secours de chômage sont majorés.

Par arrêté grand-ducal du 23 avril 1946 le 1^{er} mai 1946 a été déclaré jour férié.

SOMMAIRE :

	Page		Page
1) Mémorial (Mois d'avril)	1	6) Le Grand-Duché et la pénurie mondiale des vivres	10
2) Chambre des Députés (Mois d'avril)	2	7) Obsèques du bâtonnier Emile Schlessler ...	10
3) Discours de S. Exc. Monsieur Jos. Bech, Ministre des Affaires Etrangères à la Chambre des Députés le 9 avril 1946	2	8) L'Exposition des Crimes Hitlériens	12
4) Accord sur les chemins de fer luxembourgeois	7	9) Le Comité de patronage de l'Oeuvre des Pupilles de la Nation	13
5) La crise du logement dans le Grand-Duché	8	10) Distinctions honorifiques	13
		11) Le Mois à Luxembourg	14

Chambre des Députés (Mois d'avril).

- 2 avril : 18^e séance publique : Règlement des travaux parlementaires. — Annonce d'une interpellation de l'hon. M. Grandgenet au sujet des licenciements massifs, décrétés dans l'industrie privée et aux chemins de fer. — Annonce d'une interpellation de l'hon. M. Moes au sujet des récentes modifications des salaires des ouvriers travaillant dans la reconstruction (indemnité de déplacement et de séjour). — Projet de loi concernant la répression de la collaboration économique avec l'ennemi durant la période d'occupation.
- 3 avril : Les sections réunies : Exposé et rapport sur l'activité et l'administration de l'Office des Séquestres à Luxembourg. Réunion des 3 sections de la Chambre et de la Commission du Travail.
- 4 avril : 19^e séance publique : Dépôt d'une proposition de loi par l'hon. M. Urbany concernant la modification de la loi électorale. — Dépôt par M. Krier, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale d'un projet de loi, soumettant les personnes astreintes au travail en vertu de l'arrêté grand-ducal du 4 mai 1945 à l'assurance contre les accidents du travail. — Projet concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1946 : Rapport de la section centrale. Exposé de M. le Ministre d'Etat, Ministre des Finances. Discussion générale.
- 8 avril : Réunion de la Commission du Travail. Réunion de la 1^{re}, 2^e et 3^e section de la Chambre et de deux sections centrales.
- 9 avril : 20^e séance publique ; Suite du projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice de 1946.
- 10 avril : 21^e séance publique : Le Budget de 1946. Une section centrale et la Commission du Travail réunies.
- 11 avril : Continuation de la 21^e séance publique : Le Budget de 1946.
- 16 avril : Réunion d'une section centrale et de la Commission du Travail.
- 17 avril : 22^e séance publique : Fin du Budget 1946. Lecture des articles de la loi des Finances. Vote sur l'ensemble du Budget par appel nominal. Adoption du Budget avec dispense du second vote constitutionnel. Réunion de la section centrale du Budget et de la section centrale du projet de loi ayant pour objet de remédier à la pénurie des logements et portant augmentation des prix des loyers.

Discours de S. Exc. Monsieur Joseph Bech,

Ministre des Affaires Etrangères à la Chambre des Députés le 9 avril 1946

Le 9 avril Son Exc. Monsieur Joseph Bech, Ministre des Aff. Etrangères fit devant la Chambre des Députés un exposé dans lequel il développa quelques questions essentielles de son ministère :

Le Luxembourg et l'ONU.

« Je n'ai pas besoin de définir à nouveau notre attitude vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. Je l'ai fait lors de la ratification unanime par la Chambre de la Charte de San Francisco. Tous les espoirs de notre petit pays y sont placés. Dans la mesure de nos faibles forces nous collaborerons à toute action et sous tous les rapports à la réalisation du but que l'Organisation des Nations Unies s'est posé. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer à la première Assemblée de l'ONU à Londres, notre politique extérieure sera inspirée par l'esprit de solidarité internationale de la Charte.

Le Luxembourg et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Messieurs, le fonctionnement de notre Union économique avec la Belgique a été bouleversé par la guerre. L'occupation de notre territoire le 10 mai 1940 avait de fait arrêté les effets de l'Union économique ; les conditions requises à son existence se trouvaient supprimées par le rétablissement d'une frontière économique entre la Belgique et notre pays et la fermeture complète de la frontière politique entre les deux pays. Dans cette situation les organismes institués par la Convention d'Union et

les conventions subséquentes ont naturellement dû interrompre leur activité.

Dès la libération des territoires du Grand-Duché et de la Belgique par les troupes alliées, la question de la reprise et le réajustement des relations économiques entre nos deux pays sur la base des conventions internationales s'est donc posée. Aucun des deux partenaires n'a jamais considéré que l'Union avait cessé d'exister. Toutefois, l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de rétablir un cordon douanier à la frontière est du pays, aussi longtemps que cette partie de notre territoire était zone d'opérations militaires, obligeait la Belgique à maintenir un cordon douanier à la frontière commune. D'un autre côté la situation de fait, particulière du Grand-Duché, résultant de la différence des conditions économiques existant dans notre pays sous l'occupation ennemie, ne pouvait pas du jour au lendemain être abolie. Cet état de choses auquel s'ajoutaient des considérations de la politique des prix, rendait impossible un retour immédiat à la situation antérieure au 10 mai 1940.

L'évolution des conditions générales et certaines adaptations nécessaires de la situation ont rendu possible le rétablissement de la communauté douanière dès le 1^{er} mai 1945 et celui de l'Union économique dans sa totalité à partir du 1^{er} octobre 1945.

C'est par conséquent à partir de cette date aussi que les licences sont de nouveau établies au nom de l'Union économique et que la communauté des

recettes, créées par la convention de 1921, se trouvent rétablies. Les conseils et commissions prévus tant par la convention de 1921 que par celle de 1935 ont également repris leur activité antérieure dès que les conditions étaient données.

La Convention douanière Hollando-Belgo-Luxembourgeoise.

Pour préparer la voie à une union économique plus large, notre pays a, ensemble avec la Belgique, signé à Londres le 5 septembre 1944 une convention douanière avec la Hollande. La mise en vigueur de cette convention nécessite des études et des négociations approfondies. A cet effet une première réunion des Ministres compétents des trois pays aura lieu les 17 et 18 avril à La Haye. Il va sans dire que la réalisation de cette union économique rencontrera sur le plan de la politique économique internationale aussi bien que sur celui des intérêts économiques particuliers dans les divers pays des obstacles qu'il ne sera pas facile à vaincre d'emblée. Elle ne se réalisera, de même que le rapprochement économique de plus en plus étroit avec la France, que nous souhaitons tant, que par étapes successives. Les conditions pour sa réalisation sont en ce moment plus favorables que jamais auparavant. A ces conditions s'ajoute la pression des circonstances particulières nées de la guerre. Celle-ci, en accumulant les destructions dans les pays qui en furent les victimes, a démontré l'interconnexion des problèmes relatifs à la reconstruction des régions dévastées. Les besoins de l'Europe occidentale dans tous les domaines ne pourront recevoir satisfaction que s'ils sont envisagés dans leur ensemble. Seul un plan commun de réapprovisionnement en matières premières et de remise en état des industries essentielles assurera la reprise d'une activité normale et cohérente. Les rapports étroits que devront entretenir les quatre pays pour la reconstitution de leur potentiel économique affaibli par la guerre, ont conduit à la signature de l'accord du 20 mars 1945 entre la France, l'Union belgo-luxembourgeoise et la Hollande, portant création d'un Conseil de consultation et de coopération économique.

Le conseil qui est un organe consultatif, a pour but principal d'examiner les questions intéressant le relèvement économique et social des quatre pays et l'harmonisation de leurs industries respectives. Dans ce cadre le Conseil renseignera les Gouvernements des Etats-membres dans toutes les matières intéressant le contrôle des prix, le plein emploi de la main-d'œuvre, la sécurité sociale, les tarifs douaniers et la répartition des matières premières. Enfin, le Conseil a encore pour but de soumettre aux Gouvernements toute suggestion et recommandation tendant à coordonner la politique économique des quatre pays.

Le Conseil se réunit chaque mois ou toutes les six semaines, à tour de rôle dans l'une des quatre capitales. Il est assisté dans ses travaux par une série de commissions techniques, chargées de questions spéciales, et entre autres, de lui fournir une documentation sur tous les problèmes tombant dans le champ d'application de l'accord du 20 mars 1945.

Le Conseil n'est qu'un organe consultatif. Il soumet des recommandations adoptées par les quatre

délégations aux Gouvernements respectifs qui les mettent, après adoption, en exécution sur le plan international.

Les premières réunions du Conseil ont été consacrées à des échanges de vue d'un ordre général. Il est facilement compréhensible que quatre pays, avec des structures économiques différentes, ne pourront dès les premiers contacts réaliser une unité de vue complète sur les grands problèmes économiques de l'heure présente. Depuis la sixième réunion pourtant, ses travaux se sont plus concrétisés et portent à l'heure actuelle sur une question d'une importance capitale pour nos quatre pays : la défense commune de nos intérêts économiques lors de la prochaine réunion de la « World Trade and Employment Conference » qui se tiendra à la fin de l'année aux Etats-Unis.

Bien qu'il soit prématuré de porter un jugement définitif sur la valeur de cet organisme, les travaux accomplis jusqu'à présent permettent de bien augurer pour l'avenir. Le Conseil a été conçu, non pas comme un organe temporaire chargé d'une question spéciale, mais comme un organisme envisagé pour une longue période. Ce n'est qu'après l'aboutissement de la Conférence économique mondiale et l'établissement d'une charte internationale du commerce et de plein emploi de la main-d'œuvre que le Conseil pourra, dans le cadre des Nations Unies, réaliser son objectif lointain : l'établissement d'une politique économique et sociale commune à nos quatre pays.

Sur l'invitation des Gouvernements des Etats-Unis et de la Grande Bretagne le Gouvernement luxembourgeois a été convié à participer avec 15 autres Etats considérés comme les plus importants au point de vue des échanges commerciaux internationaux, à la Conférence préparatoire destinée à élaborer un projet de charte mondiale du commerce et du plein emploi de la main d'œuvre. La Conférence préparatoire sera suivie d'une Conférence plénière, à laquelle participeront tous les Etats-membres de l'Organisation des Nations Unies. Les dates de ces deux Conférences n'ont pas encore été fixées définitivement. Mais dès à présent, les différents Ministères et Services techniques sont en train d'étudier les propositions qui serviront de base aux discussions de la conférence préparatoire.

Les propositions américaines, visent d'une part à l'expansion et à la stabilité des échanges et d'autre part au plein emploi de la main d'œuvre. Pour y aboutir les propositions tendent à revenir à une formule plus libre des échanges par la suppression des entraves et restrictions au commerce international telles que les cartels internationaux, les tarifs préférentiels, les licences et contingents.

Nous accueillons favorablement les buts généraux envisagés dans le memorandum américain. Quant aux moyens d'y parvenir le Luxembourg ne pourra fixer son attitude qu'après avoir soumis la question à des commissions d'études et qu'après de connaître le résultat des commissions d'études qui en ce moment sont chargées de l'examen du memorandum américain.

Le commerce extérieur du Grand-Duché.

En ce qui concerne notre commerce extérieur, il a commencé pendant l'année qui vient de s'écouler

à reprendre des formes normales d'avant guerre. La situation qui existait au moment de la libération de notre territoire par les forces alliées rendait impossible au début une reprise des relations économiques avec l'étranger sur un plan non militaire. Les difficultés de la circulation des personnes et des marchandises et le contrôle exercé par les autorités alliées sur tous les approvisionnements tant en denrées qu'en marchandises et matières premières constituaient les principaux obstacles à un rétablissement des relations normales. Le seul canal d'approvisionnement pour les pays libérés était, en dehors des services de l'armée, constitué par des missions économiques établies dans les pays d'outre-mer qui achetaient pour compte de leurs gouvernements les marchandises qui se trouvaient sous allocation des « combined boards » et procuraient les moyens de transport nécessaires à l'acheminement de ces marchandises vers leur destination dans les pays de l'Europe occidentale, appauvris par l'occupation de l'ennemi et les pillages de ses armées en retraite. Ce n'est que petit à petit que la reprise des relations économiques individuelles a pu se faire. C'est ainsi que ces accords privés de compensation ont été conclus dès le début de l'année 1945 avec les pays devenus accessibles. Au fur et à mesure de la disparition des obstacles qui s'opposaient aux échanges, l'Union économique belgo-luxembourgeoise a commencé à négocier vers le milieu de l'année des accords économiques dont pour des raisons bien compréhensibles les premiers ont été conclus avec des pays restés neutres pendant la guerre, tels la Suisse et la Suède.

Ces accords ne ressemblent pas en toutes pièces à ceux conclus avant la guerre. Etablis en vue de procurer à nos pays appauvris les approvisionnements en denrées et en matériel nécessaire à la reconstruction d'une économie désorganisée de fond en comble, ces accords ne portent généralement que sur une période relativement courte, les prévisions ne pouvant pas être établies comme en temps normal. Une commission mixte y est prévue qui se réunit au moins tous les six mois afin de procéder aux adaptations que le mouvement des échanges pourrait rendre nécessaires.

Une des caractéristiques principales des accords actuels est qu'ils sont des accords de contingentement basé sur un équilibre en valeur. Des listes de marchandises à l'importation et à l'exportation sont dressées de part et d'autre et ces listes une fois incorporées dans l'accord, montrent le volume des échanges que les deux pays estiment pouvoir autoriser réciproquement dans leurs relations au cours d'une période donnée.

Un régulateur est toutefois apporté à la rigidité du système par l'acceptation de part et d'autre de la clause dite de bienveillance. Cette clause a pour but principal de faire retrouver aux pays signataires aussitôt que possible le rythme normal de leurs échanges traditionnels. Une des principales difficultés dans les négociations actuelles est constituée par la question des devises. La plupart des pays étant pauvres en devises étrangères, ne peuvent pas acheter toutes les marchandises dont ils auraient besoin et se voient contraints d'établir des priorités d'après lesquelles ils pourvoient aux besoins les plus urgents. De là des difficultés pour le partenaire qui

se voit refuser des marchandises qui avant la guerre constituaient des courants normaux d'affaires et que les intéressés de l'autre pays se montreraient disposés à acheter. Ici l'intérêt particulier et l'intérêt général ne se confondent pas, et la fuite dans les valeurs réelles peut fournir souvent une explication à l'état de choses existant. D'un autre côté les pays ne désirent pas exporter des matières premières-clefs aussi longtemps que leurs propres industries de transformation ne sont pas occupées complètement. Cela ne les empêche pas d'insister pour vendre à l'autre pays, qui possède les mêmes industries des produits fabriqués avec ces matières premières.

Une autre caractéristique des accords est l'interdiction qu'ils portent de procéder à des opérations d'échanges compensés après la date de leur mise en vigueur. Le but de cette interdiction est de ne pas jeter de trouble dans le développement des échanges prévus dont le courant est au début assez faible en règle générale.

Ces quelques considérations suffisent à expliquer que l'image donnée par les accords actuels ne correspond pas toujours, malgré le travail de préparation et de négociation à celle que le monde industriel et commercial aimerait à les voir refléter. C'est ainsi qu'ils ne sont pas toujours de nature à alléger les soucis des personnes auxquelles incombe la lourde charge de la remise en marche des industries. La conclusion des accords économiques est en règle générale fonction de la conclusion d'accords de paiement et d'accords de déblocage des avoirs qui avaient fait, durant la guerre, l'objet de mesures spéciales de conservation et de protection contre la main-mise ennemie. De ce fait, l'établissement des licences d'importation et d'exportation se complique d'une mesure supplémentaire qui est le certificat de devises. Il en résulte inévitablement un surcroît de travail administratif, peu propice au développement rapide des opérations qu'exigerait parfois l'urgence du besoin. Les négociations des accords commerciaux se font sur la base du traité d'Union économique par une délégation belgo-luxembourgeoise. Les accords négociés depuis la libération sont au nombre de dix. Ils ont été conclus avec les pays suivants : Suisse, Suède, Danemark, Hollande, France, Finlande, Norvège, Espagne, Portugal, Italie. Des négociations sont en cours, en ce moment, avec différents pays de l'Amérique latine : Argentine, Chili, Uruguay et Brésil. Un accord avec la Tchécoslovaquie est sur le point d'être signé.

Dans les exportations vers tous les pays avec lesquels nous avons conclu des accords, notre industrie sidérurgique intervient de nouveau, grâce aux efforts couronnés de succès des instances qui se sont occupées à lui procurer des allocations en coke pour la remise en marche d'une partie au moins des usines. Les autres secteurs de notre industrie ne sont malheureusement pas encore à même d'exporter beaucoup à l'exception peut-être des industries de construction de matériel mécanique et des fonderies, parce que les matières premières dont elles auraient besoin pour travailler font encore défaut sur les marchés qui nous sont ouverts ou parce que les pays, s'ils les possèdent, sont encore contraints de vivre dans un système d'économie réglementée qui les empêche de respecter les courants d'affaires d'avant-guerre. Cette situation

démontre qu'un petit pays comme le nôtre a un intérêt vital dans le rétablissement de la liberté de commerce, seul climat dans lequel notre industrie peut respirer et vivre.

Aussi, devons-nous souhaiter que, pas à pas, le retour à la liberté du commerce redevienne entier. Dans l'énumération que j'ai faite des pays avec lesquels notre commerce extérieur tend à se normaliser sur la base d'accords commerciaux, il résulte clairement que le volume des échanges est resté forcément bien inférieur à ce qu'il était avant la guerre. En dehors des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, pays avec lesquels nous espérons bientôt pouvoir entrer en rapport en vue de la négociation d'accords commerciaux, notre économie se trouve encore totalement coupée du secteur économique que constituait l'ancienne Allemagne et avec lequel notre économie d'avant-guerre était étroitement liée. De rares échanges compensés ont, il est vrai, été effectués sur un plan plutôt gouvernemental. La subdivision du territoire allemand en zones d'occupation militaire rend toutefois une généralisation de ces échanges plus difficile.

Depuis l'installation de notre mission militaire auprès du Conseil de contrôle interallié, aucun effort n'a été négligé en vue d'arriver à une solution de ce problème. J'ai de fortes raisons pour croire que les efforts déployés dans ce cadre seront dans un proche avenir couronnés de succès et que, s'il n'était pas possible de conclure des accords commerciaux proprement dits, nous pourrions du moins étendre le système des échanges compensés. De cette façon nous espérons obtenir bientôt, en dehors du charbon que, grâce aux efforts inlassables de nos services d'approvisionnement industriel nous recevons de la Ruhr, un certain nombre de matières premières et de marchandises qui sont également indispensables à notre vie économique.

Cet aperçu sommaire sur les accords commerciaux donne à la Chambre un aspect général du travail continu que nous imposent aujourd'hui les exigences de notre commerce extérieur, qu'ils nous incombe de reconstituer dans son ensemble dans le cadre de l'Union économique.

Nos légations et consulats.

Ceci m'amène à vous parler de nos légations et consulats. Pendant la guerre, la nécessité de maintenir des contacts étroits avec nos alliés avait impérieusement exigé la création de légations auprès des plus importants d'entre eux. C'est ainsi que successivement les légations de Washington, Londres et Moscou ont été créées. Depuis la cessation des hostilités, les légations de Paris, Bruxelles et La Haye, ainsi que l'ancienne légation de Berne furent rouvertes. Nos intérêts en Allemagne occupée ont été confiés à une mission militaire qui, pratiquement, remplit les fonctions d'une légation.

L'accroissement de l'activité diplomatique mondiale qui s'est manifesté pendant la guerre s'est encore accentué depuis la fin des hostilités. L'interdépendance économique et sociale des pays du globe, jointe à l'aspiration universelle vers une paix assurée, rend indispensable de resserrer encore les liens qui unissent les différents peuples. Ceci est

vrai surtout pour les petits pays qui, plus que les autres, ont besoin de l'appui constant et de la bienveillance des grandes et moyennes puissances.

C'est aux légations, placées aux croisées des grands chemins de la politique mondiale, qu'incombe le devoir de faire les négociations politiques, économiques et sociales. Il en résulte une activité diplomatique intensifiée qui entraîne évidemment des dépenses qui peuvent paraître considérables. Mais nos obligations internationales et l'intérêt supérieur du pays nous obligent à maintenir les légations actuellement existantes et pourront nous amener à en créer de nouvelles. Nous y trouvons d'ailleurs une compensation dans la considération accrue et l'importance que nos alliés attachent à notre pays. A l'encontre de l'autre guerre, où les hôtels des légations à Luxembourg restaient déserts, longtemps même après la conclusion du traité de paix, les Etats-Unis, la Belgique et la France ont immédiatement envoyé leurs représentants diplomatiques à Luxembourg après la libération du territoire. Au fur et à mesure de leur réinstallation à Bruxelles, les Ambassadeurs et Ministres alliés et neutres, ont été accrédités à Luxembourg. L'Italie, avec qui nous avons renoué les relations diplomatiques le 28 mai 1945, vient de faire accréditer un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire avec résidence à Luxembourg. Tout récemment le Royaume-Uni de Grande-Bretagne vient d'ouvrir, à l'instar des Etats-Unis, une légation avec un chargé d'affaires a. i. résidant à titre permanent à Luxembourg. Parallèlement au secteur diplomatique, l'activité consulaire s'est considérablement accrue. Bien que la presque totalité de nos consuls soient des agents non rétribués, les frais de chancellerie ont énormément augmenté. Cela est dû principalement au fait que pour des raisons de sécurité toutes les pièces d'identité et passeports antérieurs à la libération ont dû être remplacés par de nouveaux modèles. Si l'on tient compte qu'en Europe seule plus de 30.000 Luxembourgeois résident à l'étranger, on peut se figurer la somme de travail incombant à nos agents consulaires et les frais que ce travail entraîne.

Enfin la complexité des échanges commerciaux a rendu indispensable d'adjoindre à certaines de nos légations des attachés commerciaux.

Je saisisrai dans les premiers jours le Conseil d'Etat d'un projet de loi réglementant le statut de nos représentants diplomatiques à l'étranger. A l'occasion de la discussion de ce projet, la Chambre aura l'occasion de faire connaître ses vues.

Messieurs,

Au cours de ces débats deux questions ont été posées au Ministre des Affaires Etrangères, l'une au sujet des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les territoires allemands le long de nos frontières et l'autre quant aux réparations que nous avons à réclamer à l'Allemagne.

La question des territoires allemands le long de nos frontières.

Pour ce qui concerne la première de ces questions, j'ai l'honneur de donner lecture à la Chambre de la note que j'ai remise le 22 janvier 1945, directement après l'offensive de von Rundstedt au Conseil Consultatif européen à Londres. Voici cette note :

« Si l'occupation du Luxembourg par les Allemands pendant quatre ans et demi et son annexion de facto au Reich avaient déjà causé des dommages considérables au Grand-Duché, la destruction et le pillage de nos villes et villages à la suite de la récente invasion de la partie nord du pays par les armées de v. Rundstedt constitue une véritable catastrophe pour le pays.

D'après les informations parvenues au Gouvernement grand-ducal, les troupes allemandes, au mépris du droit international se sont livrées au pillage massif et systématique dans les Ardennes luxembourgeoises et dans les régions de la Moselle, de la Sûre et de l'Our qui forment notre frontière avec l'Allemagne.

A la suite de ces exactions commises par les Allemands dans un tiers du territoire du Luxembourg depuis l'invasion de décembre, exactions dont il n'est pas encore possible d'établir toute l'étendue, la situation du pays est devenue extrêmement difficile. »

« Mais ce qui est plus grave encore, c'est que les ravages causés par les Allemands dans tous les domaines de notre activité nationale sont d'une ampleur telle qu'ils affectent gravement les forces de récupération de notre petit pays de 300.000 habitants. Aussi le Gouvernement grand-ducal envisage-t-il avec une profonde angoisse le problème du relèvement et de la reconstruction du pays. Après mûre réflexion et en tenant compte de l'expérience faite après la dernière guerre par les victimes de l'agression germanique dans le domaine des réparations, le Gouvernement grand-ducal est arrivé à la conclusion qu'il est de son devoir de réserver en principe le droit du peuple luxembourgeois d'être tenu indemne du tort lui fait par l'Allemagne au cours de cette guerre par la cession éventuelle provisoire ou définitive de territoires prussiens adjacents au Luxembourg.

Ce mode de réparation serait d'autant plus indiqué et équitable qu'il n'affecterait que des parties exiguës de territoires qui pendant mille ans — avant d'être cédées à la Prusse en 1815 — ont fait partie du Luxembourg. »

Ainsi que vous avez pu vous convaincre à la lecture que je viens de donner, notre note du 22 janvier ne contient aucune demande d'annexion de territoire. Nous n'y avons formulé qu'une réserve de principe : à savoir que si le Grand-Duché ne peut pas être tenu indemne du dommage causé par l'ennemi au pays par des réparations en argent ou en biens, il réclame le droit d'être indemnisé par la cession provisoire ou définitive de territoires prussiens. Le Gouvernement aurait failli à tous ses devoirs, si, en présence d'un tiers du pays détruit par l'action ennemie, il n'avait fait connaître cette situation aux grandes puissances ainsi que son intention d'être tenu indemne, même par la cession de territoires ennemis. Notre pays, après avoir réparé les dommages causés par l'ennemi, se trouvera devant une situation financière tellement angoissante que le Gouvernement a le devoir d'examiner toutes les possibilités qui pourront aider le pays à surmonter cette situation. Je n'ai pas besoin de souligner que notre note n'est pas basée sur des considérations d'ordre historique ou sentimentales. Elle est inspirée d'un esprit absolument réaliste. Si l'examen de la

question montre qu'une cession de territoire ne constitue pas une compensation des dommages causés, nous ne réclamerons pas cette cession. Quoiqu'il en soit dès maintenant, je pense que nous sommes d'accord pour dire que moins nous serons forcés de demander, mieux ce sera.

La question générale des réparations.

M. Fohrmann a demandé des explications sur la question générale des réparations. Le problème des réparations a fait l'objet d'études approfondies au sein du comité constitué à cet effet le 2 août 1945 sous la dénomination « Comité d'Etudes pour les Réparations de Guerre ». Ce comité se compose de fonctionnaires des divers ministères intéressés ainsi que de représentants des milieux industriels et commerciaux.

Il avait principalement pour mission de dresser le bilan des dommages de guerre subis par le Grand-Duché de Luxembourg et des réparations à réclamer à l'Allemagne. Le mémoire élaboré à ce sujet a été présenté par nos délégués à la Conférence Interalliée des Réparations tenue à Paris du 9 novembre au 21 décembre 1945.

Il est réconfortant de noter que la conférence a admis l'intégralité des revendications présentées par la délégation luxembourgeoise et s'élevant à environ 660 millions de dollars, valeur de 1938. Le 21 décembre après 42 jours de discussions et de laborieuses négociations, l'acte final réglant les quote-parts des réparations put être signé.

Il appartient à l'Agence Interalliée des Réparations d'assurer l'exécution des décisions prises à la Conférence de Paris. Elle dispose de deux organes afin de remplir sa mission : d'abord l'assemblée, ensuite le secrétariat général. Le Grand-Duché est représenté au sein de l'Assemblée par deux délégués auxquels s'ajoutent plusieurs délégués adjoints et experts. Il est représenté de même dans deux sous-commissions du conseil, dont celle de la production courante qui est une des plus importantes.

Dans la phase actuelle d'évolution du problème des réparations, on observe que ces dernières sont formées essentiellement de biens en capital et se répartissent en deux catégories bien distinctes : d'une part les avoirs en nature constitués par le matériel industriel à transférer hors d'Allemagne ; d'autre part, le produit de la liquidation des avoirs allemands à l'étranger. Les réparations diffèrent donc essentiellement de celles de la précédente guerre mondiale, qui étaient proprement financières.

Il appartient à l'Agence Interalliée d'assurer une réparation convenable de la masse des réparations récupérables dans les zones britannique, américaine et française, suivant le pourcentage fixé à la Conférence de Paris.

Cette masse se compose notamment d'entreprises industrielles, de matériel d'usine et d'outillage, des avoirs allemands à l'étranger. Retenons que le produit de la réalisation de ces avoirs sera imputé aux quotas des réparations des pays participants ; enfin, il y a des réparations constituées par la récupération sur les produits courants de l'activité économique de l'Allemagne. Ces réparations dites courantes proviennent donc de l'excédent éventuel des exportations allemandes après déduction de la valeur des

importations dans le Reich des produits reconnus indispensables pour le maintien d'un niveau de vie minimum.

Sans vouloir nous faire d'illusions sur le résultat final des réparations — l'expérience du passé est là pour inciter à la prudence — nous aurions cependant tort de sousestimer la valeur réelle de la part qui nous a été attribuée dans l'ensemble de la masse

à répartir. Cette dernière est énorme et des plus diversifiées. Elle représente, selon l'estimation d'experts une valeur de plusieurs milliards de dollars

Nous ne négligerons aucun effort pour faire valoir et réaliser nos droits et revendications après les malheurs et les pertes si cruelles subies par notre pays ».

Accord sur les chemins de fer luxembourgeois.

Le 17 avril a été signé à Luxembourg un accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Belgique et la France relatif à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois. Voici le texte de cet accord :

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg,

Son Altesse Royale le Prince Régent au nom de sa Majesté le Roi des Belges,

Son Excellence Monsieur le Président du Gouvernement Provisoire de la République Française,

Résolus à contribuer en commun à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et désireux d'assurer au trafic à destination ou en provenance du Grand-Duché et de ses au-delà son cours naturel,

Considérant, en particulier, que les stipulations du traité d'union économique belgo-luxembourgeois appellent, en ce qui concerne le trafic ferroviaire dans le Grand-Duché, l'établissement de garanties destinées à faciliter l'application dudit traité,

Désireux, en outre, d'éviter les détournements du trafic au détriment du Luxembourg,

ont désigné pour Leurs Plénipotentiaires :

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg :

Monsieur Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et

Monsieur Victor Bodson, Ministre des Transports, de la Justice et des Travaux publics ;

Son Altesse Royale le Prince Régent de Belgique :

Monsieur le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, et

Monsieur Ernest Rongvaux, Ministre des Communications ;

Le Président du Gouvernement Provisoire de la République Française :

Monsieur Armand Blanquet du Chayla, Ministre de France à Luxembourg, et

Monsieur Jules Moch, Ministre des Travaux publics et des Transports,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}.

En vue d'assurer la gestion de l'ensemble des chemins de fer luxembourgeois, les Hautes Parties Contractantes constitueront une société luxembourgeoise dont le capital sera souscrit par Elles à raison de 24,5% pour la Belgique, 24,5% pour la France et 51% pour le Luxembourg.

Article 2.

La Société aura une durée de 99 ans à compter du 1^{er} juin 1945. Deux ans avant l'expiration de ce délai, les Hautes Parties Contractantes se concerteront sur les modalités de liquidation de la société ou la création d'une société nouvelle.

Article 3.

Les textes organiques concernant la société seront arrêtés d'un commun accord entre les Hautes Parties Contractantes et approuvés par une loi grand-ducale.

Article 4.

L'existence du réseau luxembourgeois unifié ne pourra être l'occasion de mesures ayant pour effet de détourner le trafic de la voie qu'il suivrait, si ce réseau faisait partie intégrante du réseau belge ou du réseau français.

Aucun détournement du trafic devant emprunter naturellement le réseau grand-ducal ne sera favorisé par des mesures prises par les administrations des chemins de fer belges ou français.

Article 5.

Les tarifs dégressifs belges seront prolongés sur les chemins de fer luxembourgeois pour les transports en transit empruntant les réseaux belge, français et luxembourgeois.

Article 6.

Les chemins de fer luxembourgeois fourniront, en tout temps, un matériel et mettront en œuvre une organisation technique tels que le trafic en transit par le réseau luxembourgeois ne subisse aucun retard et bénéficie des mêmes facilités que si le réseau luxembourgeois faisait partie intégrante du réseau belge ou du réseau français.

Article 7.

Les gares communes existant sur les lignes qui lient les chemins de fer belges ou français aux chemins de fer luxembourgeois et celles qui viendraient à y être établies, seront, du point de vue douanier, gares internationales. Du point de vue ferroviaire, elles seront l'origine et le terminus de l'exploitation des chemins de fer belges ou français et luxembourgeois.

Article 8.

Le Gouvernement Grand-Ducal est subrogé dans tous les droits et obligations de la Belgique, de la France et des anciens exploitants des Réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri, résultant de traités, conventions et accords ainsi que de l'exploitation de ces réseaux.

Article 9.

Les dettes et créances réciproques entre le Gouvernement luxembourgeois et la Société Nationale des Chemins de Fer Français ont été réglées à la date du 2 janvier 1946.

Article 10.

Le Gouvernement Grand-Ducal se réservera, dans tous actes relatifs à l'organisation des chemins de fer luxembourgeois, un droit d'intervention en vue de faire assurer l'application des clauses de la présente convention.

Il modifiera ou complétera en ce sens, s'il y a lieu, tous les actes intervenus avant la mise en vigueur de la présente convention.

Article 11.

Si, pour ménager des intérêts exclusivement luxembourgeois, le Gouvernement Grand-Ducal venait à prendre des mesures non compatibles avec une saine gestion industrielle et commerciale des chemins de fer, la charge en résultant serait intégralement supportée par l'Etat luxembourgeois.

Article 12.

A défaut d'accord sur une autre procédure de règlement, les Hautes Parties Contractantes conviennent de soumettre, par requête unilatérale, à la décision de la Cour de Justice Internationale toute contestation relative à l'application des dispositions qui précèdent.

Article 13.

La présente convention sera ratifiée ; les instruments de ratification seront déposés aux archives du Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg dans le délai le plus bref possible. La Convention entrera en vigueur le jour du dépôt des ratifications.

Fait en triple original à Luxembourg, le dix-sept avril mil neuf cent quarante-six.

Pierre Dupong.
Victor Bodson.
Joseph Berryer.
Ernest Rongvaux.
Armand Blanquet du Chayla.
Jules Moch.

Protocole additionnel.

En vue de l'application des articles 4, 5 et 7 de la Convention, les Hautes Parties Contractantes sont convenues des dispositions suivantes, qui sont considérées comme partie intégrante de ladite Convention :

A l'article 4. — Les trains complets en provenance de la région d'Audun-le-Tiche et à destination de Thionville et des au-delà de Thionville, et vice

versa, pourront continuer, comme par le passé, à être acheminés par l'itinéraire d'Esch-sur-Alzette—Bettembourg.

Les établissements situés en territoire belge ou français et raccordés au réseau luxembourgeois ou desservis par ce réseau seront, du point de vue des conditions de transport et des tarifs, traités sur ce réseau comme les établissements similaires situés en territoire luxembourgeois.

Aux articles 4 et 5. — Les tarifs applicables sur les parcours en transit par le réseau luxembourgeois, non précédés ou suivis d'un parcours belge, seront fixés d'un commun accord entre les Gouvernements français et luxembourgeois.

Les tarifs applicables sur les parcours en transit par le réseau luxembourgeois, non précédés ou suivis d'un parcours français, seront fixés d'un commun accord entre les Gouvernements belge et luxembourgeois.

A l'article 7. — Les gares frontières communes sont celles de :

- Bettembourg (en territoire luxembourgeois sur la ligne de Luxembourg à Thionville)
- Audun-le-Tiche (en territoire français sur la ligne de Rédange à Bettembourg)
- Longwy (en territoire français sur la ligne de Longwy à Luxembourg)
- Athus (en territoire belge sur la ligne d'Athus à Esch).

Des conventions seront passées entre les chemins de fer belges et luxembourgeois ou français et luxembourgeois pour régler les conditions d'exploitation des gares communes et des sections de lignes comprises entre la frontière belgo-luxembourgeoise ou franco-luxembourgeoise et les gares frontières communes, ainsi que le régime des établissements raccordés aux gares communes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7, l'exploitation de la section de ligne Longwy-frontière luxembourgeoise, par les chemins de fer luxembourgeois, sera limitée à l'exécution des transports en provenance ou à destination du Luxembourg et de ses au-delà.

Fait en triple original à Luxembourg, le 17 avril 1946.

Pierre Dupong.
Victor Bodson.
Joseph Berryer.
Ernest Rongvaux.
Armand Blanquet du Chayla.
Jules Moch.

La crise du logement dans le Grand-Duché.

La guerre a laissé le Grand-Duché devant une redoutable crise de logement. Les causes de cette pénurie ont déjà existé avant la guerre au moment où l'on a constaté un ralentissement dans les constructions ; pendant la guerre on n'a plus construit du tout, faute de matériel et faute de main-d'œuvre ; aujourd'hui il faut réserver tout le matériel à la grande œuvre de la reconstruction. L'offensive Rundstedt fit affluer dans les villes un grand nombre

de sans-abri ; nombreux sont ceux qui n'ont pas encore regagné leurs foyers. L'accroissement de la population dans les grandes agglomérations est dû d'autre part à l'augmentation du nombre des ménages. L'office de Statistique donne le nombre des ménages pour la Ville de Luxembourg pour 1935 et pour 1945.

En 1935 : 16.450 ménages.
En 1945 : 18.044 ménages.

Par contre le nombre moyen de personnes par ménage a diminué.

En 1916 le chiffre moyen de personnes par ménage était de 4,17

en 1922	3,97
en 1927	3,78
en 1930	3,72
en 1935	3,51
en 1945	3,13

De ces constatations il résulte que les loyers doivent fatalement être chers à Luxembourg en présence du standard de vie élevé.

D'autres causes viennent s'y ajouter. De nombreux délinquants politiques ont été frappés d'interdiction de séjour et sont venus se fixer dans les grands centres.

L'accroissement des services administratifs et la tendance de la population de quitter la campagne pour la ville viennent compliquer la tâche des autorités dans les villes et notamment dans la capitale.

Une solution définitive de ce problème crucial ne saurait être trouvée que dans une politique hardie de reconstruction et de construction. Cependant le nombre-indice de la construction est au chiffre 5,5—6 par rapport à l'avant-guerre depuis que les salaires et le prix des matériaux ont augmenté sérieusement. En attendant donc qu'une telle politique puisse être appliquée, il a été jugé nécessaire de prendre des mesures immédiates.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement prévoit une meilleure utilisation et une répartition plus adéquate des logements existants. A cette fin il place entre le propriétaire et le locataire un intermédiaire : l'administration communale.

Tout comme après la guerre de 1914-1918, l'Etat doit se résoudre à imposer aux pouvoirs locaux l'obligation de pourvoir à l'hébergement de tous ceux qui sur le territoire de la commune se trouvent sans logement. Cette obligation ne saurait être invoquée par une personne étrangère à la commune et qui voudrait s'y établir sans raison majeure ; elle exige évidemment la mise à la disposition des autorités communales de pouvoirs nécessaires. Aussi le Gouvernement entend-il leur accorder un moyen efficace : le droit de réquisition. En principe le propriétaire doit être libre de choisir lui-même son locataire ; si pour des raisons d'ordre personnel il n'entend pas accepter le locataire que les autorités communales voudraient lui imposer, il peut se soustraire à la réquisition en présentant un autre locataire également à la recherche d'un logement.

Pour que toute possibilité d'abus soit exclue, il a semblé utile d'instituer une instance d'appel. Le Gouvernement estime préférable de confier ces fonctions à une instance déjà existante, les commissariats de district.

Quant aux locaux qui peuvent être réquisitionnés le Gouvernement est d'avis qu'il faut chercher une formule tenant compte de tous les intérêts en cause ; il propose de restreindre le droit de réquisition aux immeubles et appartements non occupés, aux chambres d'hôtel et aux chambres-garnies ainsi qu'aux immeubles et appartements occupés par des ressortissants ennemis ou des inciviques.

La question s'est posée s'il ne fallait pas réquisitionner aussi les immeubles insuffisamment occupés. Le Gouvernement entend y renoncer ; si la législation actuellement envisagée se révélait insuffisante pour parer à la crise de logement, on adopterait le système français qui frappe d'une taxe spéciale les personnes qui occupent des immeubles trop grands.

Lors de l'élaboration de l'arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945 le Gouvernement avait proposé à la Chambre une majoration de 20% des prix des loyers. La Chambre n'avait pu se décider à s'y rallier. Cependant avec la dépréciation de l'argent d'un côté et le coût très élevé des réparations de l'autre, la plupart des propriétaires n'ont plus aucun intérêt à avoir des locataires.

Mais quel sera le coefficient de majoration à appliquer ? Il est évident que le propriétaire de l'immeuble ne saurait revendiquer l'adaptation des loyers au nombre-indice. Une majoration de 20% sur les loyers actuellement payés a paru équitable ; ceci représente une augmentation de 50% vis-à-vis de 1939.

L'application des nouvelles dispositions nécessite une instance de conciliation sur le plan local. Une commission de trois membres est nommé à cet effet par les conseils échevinaux des communes de plus de 3.000 habitants. C'est seulement après avoir épuisé cette possibilité que la partie qui se croit lésée peut porter l'affaire devant le tribunal arbitral.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement a provoqué de nombreux documents parlementaires contenant les exposés des motifs du Gouvernement ainsi que des avis du Conseil d'Etat, des autorités judiciaires, des commissaires de district et des principales communes intéressées.

La section centrale s'est prononcée en principe pour celui du Conseil d'Etat qui formule au sujet du projet de loi plusieurs observations. Les habitants n'ont pas un droit civil à être logés par la commune, mais les administrations communales n'ont que la mission d'assurer le logement. Le droit de réquisition doit être subordonné à la constatation préalable de la pénurie des logements par une délibération du conseil communal. Elle ne frappe en principe que les locaux inoccupés et les chambres habituellement louées, à l'exception des chambres d'hôtel. Il échet de charger de la réquisition, non pas le conseil communal, mais le collège échevinal.

Le Conseil d'Etat croit que les administrations communales reculeraient devant le droit de réquisition, si elles devaient cautionner — ne fût-ce qu'à titre de caution simple, comme le prévoit le projet gouvernemental — le paiement des loyers et des dégradations. D'autre part il serait injuste d'octroyer au propriétaire un occupant insolvable. Pour concilier les intérêts en cause, il serait donc indiqué d'exiger du locataire une garantie à la demande du propriétaire. Le commissaire de district déterminera cette garantie ex aequo et bonne.

La section centrale tout en adoptant certaines dispositions du projet gouvernemental, ajoute quelques dispositions nouvelles.

Elle propose d'étendre le droit de réquisition aux immeubles et parties d'immeubles occupés par simulation ; ainsi qu'aux immeubles et parties d'immeubles insuffisamment occupés, mais seulement si les parties à réquisitionner sont susceptibles d'être aménagées facilement aux fins d'habitations.

Les pièces excédentaires d'un immeuble ou d'un appartement qui ne se laisseraient point transformer en appartement spécial seraient frappées d'une taxe de compensation. Elle estime que la mesure empêchant des personnes n'habitant pas le territoire de la commune au moment de l'entrée en vigueur de la loi de s'y établir est insuffisante. Elle demande qu'on permette aux communes de refouler les personnes qui sont venues s'y établir après le 10 septembre 1944.

Elle propose en outre que le recours contre la décision du Collège échevinal prononçant la réquisition et contre les mesures d'exécution de cette décision ne sera pas porté devant le commissaire de district, mais devant le tribunal arbitral, institué par l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939.

Le Grand-Duché et la pénurie mondiale des vivres.

Du 3 au 6 avril s'est tenue à Londres au Church House une conférence internationale à laquelle ont pris part les délégués de 32 pays. Notre pays était représenté par Monsieur Guillaume *Konsbruck*, Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques.

L'objet de la Conférence de Londres était de prévenir l'accroissement de la crise du blé et des céréales qui résulterait de la consommation totale des stocks dans certains pays bien avant le moment où pourra être entamée la récolte de l'année 1946.

Les délégations n'étant pas munies de pleins pouvoirs engageant leurs gouvernements respectifs décidèrent que chaque gouvernement devait se considérer comme moralement obligé à exécuter les mesures recommandées par la conférence.

Le 5 avril la conférence eut la chance d'entendre un discours de M. *Hoover* arrivant à Londres de retour de son voyage sur le continent où il venait d'étudier le problème de la pénurie des vivres.

Immédiatement après sa rentrée à Luxembourg, le 14 avril, Monsieur le Ministre *Konsbruck* a convoqué une conférence de presse à laquelle il a exposé les mesures qui se dégagent pour notre pays des discussions de la conférence de Londres. Notre pays comme les autres a pris sur lui l'obligation de réduire à un strict minimum ses stocks de blé et de céréales et de rendre disponibles pour l'entraide internationale les stocks éventuels excédant ses besoins pendant 3 à 4 semaines. Monsieur *Konsbruck*

La procédure applicable devant le tribunal arbitral sera la procédure ordinaire.

Les réquisitions existant au moment de l'entrée en vigueur de la loi seront maintenues, tout en octroyant aux intéressés la faculté de recours y prévue.

La section centrale ajoute une disposition d'après laquelle le loyer des immeubles ou parties d'immeubles non loués avant le 1^{er} octobre 1939, se déterminera par comparaison à ceux d'immeubles équivalents, disposition qui vient corroborer les dispositions de l'art. 4, al. 4 de l'arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945, d'après lesquelles les prix des baux actuellement conclus ne pourront être supérieurs à ceux fixés conformément aux dispositions du même arrêté.

L'arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 10 janvier 1945 concernant la fixation des loyers, restera en vigueur.

a toutefois relevé que vu l'exigüité de nos stocks ils n'entreront guère en ligne de compte pour la grande action internationale. Le Gouvernement veillera cependant à ce que les céréales panifiables soient exclusivement réservées à la fabrication du pain et ne soient pas employées pour engraisser le bétail ou pour la fabrication d'alcools. En plus le taux d'extraction des farines qui chez nous était de 80% sera élevé de 5 à 10%. Eu égard à la situation désespérée à laquelle la plupart des pays étrangers ont à faire face le Ministre invite la presse à recommander aux Luxembourgeois d'éviter tout gaspillage. « Que tout le monde prenne des mesures efficaces a-t-il dit, pour entraver la détérioration de la farine et des céréales en les protégeant contre l'action de l'humidité et d'autres agents capables d'altérer la qualité de la farine et de la rendre inutilisable ».

Monsieur *Konsbruck* a également décrit la répercussion qu'aura nécessairement cette situation sur d'autres secteurs de l'alimentation notamment sur celui de la viande : l'élevage des porcs et des volailles ne pourront plus disposer des mêmes ressources pour la nutrition des bêtes.

Toutefois le ravitaillement de notre pays pourra être maintenu selon toutes prévisions au niveau élevé qu'il a atteint et surtout il est certain que nos stocks de blé dureront jusqu'au moment où la moisson nouvelle nous versera les richesses probables de cette année.

Obsèques du bâtonnier Emile Schlessler.

Grâce à des démarches entreprises auprès des autorités tchécoslovaques la dépouille mortelle du bâtonnier Emile Schlessler a pu être ramenée à Luxembourg du cimetière de Schreckenstein où elle reposait depuis le 10 février 1944.

Les obsèques ont eu lieu dimanche, le 14 avril dans un cadre que le barreau de Luxembourg avait tenu à rendre digne de son ancien bâtonnier.

Le cercueil drapé des couleurs nationales et de la toge du défunt, était exposé dans le grand hall

du Palais de Justice transformé en chapelle ardente. Depuis 10 heures du matin jusqu'à l'heure de la levée du corps à 2,30 heures de l'après-midi, une garde d'honneur, composée de six de ses confrères, lui rendait les derniers hommages tandis qu'un public nombreux défilait devant le cercueil.

L'après-midi la levée du corps était précédée d'une cérémonie officielle, à laquelle assistait de nombreuses personnalités : MM. les ministres *Dupong*, *Schaus* et *Bodson*, M. *Paul Faber*, président de la Haute Cour de Justice, M. *Félix Welter*, procureur général, le président de la Chambre M. *Emile Reuter* ainsi que de nombreux avocats et magistrats. Devant le corbillard et en présence de la veuve du défunt et de son fils M^e *Emile Schlessler jr.*, M^e *Maurice Neumann*, bâtonnier en fonctions, prononça quelques paroles à la mémoire de l'ancien bâtonnier qui fut une des plus belles gloires du Barreau.

Le corbillard se mit en marche suivi des voitures officielles pour se rendre au cimetière de Bettborn où voulait reposer le défunt. Sur la tombe parlèrent le maire de Bettborn et M. *Lambert Schaus*, 1^{er} échevin de la ville de Luxembourg.

M^e *Emile Schlessler* est né le 5 novembre 1880 à Diekirch où son père était juge d'instruction. Nommé Procureur au tribunal de Luxembourg il vint se fixer à Luxembourg-Ville. Son fils fit ses études moyennes à l'Athénée Grand-Ducal. Après l'examen de maturité où le jeune *Schlessler* s'était brillamment distingué, il se consacra à l'étude du droit aux universités de Dijon, Genève et Paris et passa son doctorat en droit avec distinction. Après un stage à l'étude de M^e *Léandre Lacroix* le jeune avoué s'établit à Luxembourg. Quelques années avant la guerre il devint bâtonnier de l'ordre des avocats.

La figure du défunt et son martyre ont été évoqués lors de la séance solennelle de la Cour Supérieure de Justice le 21 février 1946 par le bâtonnier M^e *Maurice Neumann*. Nous faisons suivre le texte de son discours :

« Issu d'une famille de magistrats émérites (son père était Procureur et Conseiller d'Etat), grâce à une intuition sûre, en quelque sorte atavique, grâce encore à l'étude infatigable des codes, il avait passé tous ses examens avec distinction, voire avec grande distinction.

Il aimait passionnément la profession d'avocat dont il avait une très haute conception de dévouement, d'exquise délicatesse et de fière indépendance. Conseiller juridique très sûr, d'un sentiment très raffiné de l'équité et de la justice, avec la perception très précise des contingences pratiques du problème de droit à résoudre, il apportait dans la défense des intérêts qui lui étaient confiés, son grand savoir, son examen minutieux des textes et des faits, son bon sens infiniment judicieux, sa philosophie très subtile de la procédure et enfin la force persuasive de celui qui connaît toutes les pièces de son dossier et sait leur donner l'interprétation exacte à la lumière d'une analyse infallible.

J'ai eu la grande fortune d'être le premier voisin de ce confrère exceptionnellement doué. Combien de fois avons-nous parcouru ensemble le chemin du Palais de Justice, devisant ensemble sur toutes les questions à l'ordre du jour? C'est ainsi que j'ai été le confident de ses réactions indignées contre la lâche veulerie qui officiellement s'infiltrait partout, sous l'oppression de l'envahisseur. Il mêlait à une grande indulgence, une plaisante ironie pour les faiblesses humaines, une rigidité inexorable pour la stricte observation des principes d'honneur et de loyauté.

Il lui est arrivé maintes fois de m'encourager dans ma foi quelque peu sceptique, dans la justice immanente. Souvent il m'a calmé de ses sages admonestations quand il sentait que ma patience était à bout et que j'allais commettre un impair. D'une résolution impertubablement farouche sur le principe de la fidélité au serment professionnel, à la Souveraine, à la Constitution et aux lois du pays, il évitait toute manifestation provocante, toute obstruction publique, toute résistance affichée effrontément. Il s'était retiré prudemment dans sa Thébaïde de Bettborn loin de l'atmosphère empoisonnée de notre capitale déshonorée par des centaines de Pg. Malgré tant de réserve, les rigueurs de l'ennemi se sont abattues sur toute la famille *Schlessler*, sans raison plausible, si ce n'est le sadisme systématique qui frappait surtout d'innocentes victimes. Le 30 mars 1943, de grand matin, les sbires de la Gestapo se sont introduits de force dans la maison voisine en fracturant la porte de derrière. Fous furieux d'avoir trouvé un obstacle bien involontaire, les tortionnaires de *Simon* ont abreuvé le bâtonnier *Schlessler* et son épouse éplorée des outrages les plus menaçants, leur interdisant même d'emporter le strict nécessaire qui n'était jamais refusé aux exilés. La dernière fois que j'ai vu celui dont je suis fier d'avoir été l'ami, ce fut au moment où il traversait un couloir pour porter à sa femme, qui se trouvait mal, un verre d'eau, malgré la défense brutale du cerbère enragé qui les surveillait jusqu'au moment du départ. J'ai alors une dernière fois admiré son tranquille courage et sa belle dignité, qui en imposait même à ce monstre sanguinaire. Toujours préoccupé avant tout du bien-être de son prochain, il me fit dire adieu, sans pouvoir, une dernière fois me serrer la main, afin de ne pas me compromettre.

Schreckenstein, *Nestomitz*, *Aussig* furent les dernières stations de son calvaire. Lors de son départ, nous avions les plus grandes appréhensions pour son état de santé qu'il ne réussissait à maintenir que grâce à un régime et à des soins vigilants. Hélas ! nos inquiétudes ne furent que trop fondées. Opéré le 1^{er} février, il est décédé il y a juste deux ans, le 5 février 1944, à la clinique d'*Aussig*. Je ne pourrais mieux révéler combien avec toutes les fibres de son cœur il demeurerait, même en exil, attaché à sa profession d'avocat, qu'en répétant le mot touchant de son fils dont la présence parmi nous est une consolation bien douce, sur ces derniers instants : « Il est mort en plaidant ».

L'Exposition des Crimes Hitlériens.

Dimanche le 14 avril a eu lieu au Cercle Municipal l'inauguration de l'exposition des Crimes Hitlériens qui était placée sous les auspices du Ministère français de l'Information et du Ministère de la Justice luxembourgeois (Départ. Commission des crimes de guerre). Un grand nombre de hautes personnalités assistèrent à cette manifestation.

Nous citons :

M. Alfred Loesch, Maréchal de la cour, représentant la Maison Grand-Ducale, S.E. M. du Chayla, Ministre de France à Luxembourg, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. V. Bodson, Ministre de la Justice, M. le docteur Ch. Marx, Ministre de la Santé publique, M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, M. Robert Als, Commissaire à l'Enquête administrative, M. Lambert Schaus, 1^{er} Echevin de la Ville de Luxembourg, M. le Lieutenant-Colonel Jacoby et le Capt. D^r Felten, représentants de l'Armée luxembourgeoise, les présidents de la Ligue « Ons Jongen », du Groupement indépendant des Maquisards, de l'« Union », les délégués des différents mouvements de résistance, le secrétaire général de l'Office national de Tourisme, de nombreux hôtes des administrations, etc.

Face à l'entrée de la grande salle des fêtes était dressé un catafalque à la mémoire des patriotes mis à mort par l'ennemi et au milieu duquel se trouvait l'inscription : « Luxembourgeois, souviens-toi de tes héros ».

C'est devant ce catafalque que M. Bodson, Ministre de la Justice, prononça le discours inaugural :

« Ce n'est pas sans une profonde émotion, dit-il, mais en même temps avec une immense satisfaction, que j'inaugure aujourd'hui cette exposition impressionnante des Crimes Hitlériens.

N'est-ce pas en effet un spectacle bouleversant, cette exposition d'objets de torture, de photos accusatrices, témoins de la cruauté inhumaine d'un régime abhorré et criminel.

Nous tous qui sommes réunis ici savons bien ce que représentent les cinq années de guerre et d'oppression que les peuples d'Europe ont vécu. Cette exposition ne montre donc rien de nouveau, mais confirme d'une façon saisissante quelles ont été les méthodes des nazis et rappelle à tous que nous ne devons jamais oublier ceux qui ont souffert et ceux qui sont morts, afin que nous soyons libres et afin que nous puissions vivre.

Cette exposition est en même temps un nouveau symbole de nos attaches avec la France. Communauté d'idées et communauté d'intérêts ; unis dans le combat et unis dans la victoire. Depuis des siècles nous nous inspirons des réalisations de la France, championne de la Liberté, à laquelle se rattachent également nos espoirs pour l'avenir. La réalisation en commun avec le Ministère de l'Information de France de cette manifestation du souvenir constitue une nouvelle preuve palpable de notre amitié réciproque. Je tiens à assurer le Ministère de l'Information et les autorités françaises intéressées de notre entière gratitude pour la mise à notre dispo-

sition du matériel français, et je vous prie, Monsieur du Chayla, de vous faire auprès d'eux l'interprète de notre reconnaissance.

Si les objets et les vues présentés dans cette salle nous soulèvent d'horreur, ils doivent également nous donner une satisfaction bien méritée, car ils nous rappellent l'hydre nazie abattue et la victoire du bien sur le mal. Quelle autre initiative pourrait davantage inciter et décider notre population à verser son obole pour le mémorial des héros massacrés par le Boche pour n'avoir pas oublié nos idéaux et pour n'avoir pas voulu se soumettre ni aux menaces ni aux flatteries d'une race haïe, conduite par une bande de criminels transformés en démons déchaînés.

Je voudrais que cette exposition ait lieu sous le signe de

Nous ne vous oublierons jamais ».

Le Ministre conclut en remerciant les organisateurs de l'exposition et en invitant toute la population à la visiter et à contribuer ainsi à l'érection prochaine d'un monument à la mémoire de nos héros.

Le Ministre de France, S.E. M. du Chayla, après avoir excusé M. Defferre, Secrétaire d'Etat à l'Information, que d'urgents travaux ont retenu à Paris, poursuit en ces termes :

« L'Exposition des « Crimes Hitlériens », que le public luxembourgeois va être à même de visiter, pourrait être appelée l'Exposition du « Souvenir ».

Certains se demanderont s'il convenait encore de forcer nos regards à contempler tant d'horreur et s'il ne faudrait pas plutôt les en détourner pour aborder avec sang-froid, dans tous nos pays libérés, les tâches de la paix.

Et bien non, car nous n'avons pas le droit d'oublier le passé glorieux et atroce qui a permis aux plus belles qualités de nos peuples de se révéler et qui a forgé une union indissoluble des pays martyrs.

Non, car le même ennemi, qui en veut toujours à ses mêmes voisins pacifiques et qui découvre chaque fois chez ceux-ci, avec stupeur et rage, une résistance insoupçonnée, demeure proche de nous sur la carte. En ayant toujours à l'esprit le souvenir de ses méfaits, nous pourrions éviter demain les erreurs de politique à son endroit. C'est donc la mémoire et non l'oubli qui fera les conditions d'une paix durable.

Il y a aussi une moralité à tirer de cet enseignement par l'image : les cruautés hitlériennes n'ont pas porté bonheur au bourreau et le bien a triomphé du mal, mais hélas, pas avant que le mal n'ait longtemps régné sur le continent.

C'est un témoin de ce temps que l'Exposition permettra d'élever, puisque le bénéfice des entrées doit aller à l'Oeuvre du monument national, des Luxembourgeois victimes de la guerre.

Ce monument perpétuera au Grand-Duché la mémoire de ceux dont la leçon et l'exemple doivent inspirer les générations à venir.

Quant à l'exposition même, elle contenait surtout des photographies et reproductions d'objets de tortures des camps de concentration, visions

d'horreurs et d'abjection, cadavres vivants et décharnés.

La section luxembourgeoise, occupant le côté gauche de la grande salle, montrait entre autres une maquette du camp de concentration de Hinzert où avaient passé des milliers de Luxembourgeois, du matériel photographique, des documents de la « Justice » allemande; les mouvements de résistance exposaient leurs journaux et tracts clandestins, et deux postes émetteurs construits par le regretté *Emile Kunsch*, fusillé à Hinzert en 1944. La Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés donne pour la première fois des chiffres exacts des victimes de la résistance : 1200 familles déportées, 4000 patriotes enfermés pendant 1.300.000 journées dans les K.Z. et les prisons, 1000 fusillés, décapités, asphyxiés, battus à mort pour la victoire; 1/70^e de la population luxembourgeoise a été anéantie.

Etaient exposés encore le nœud coulant au moyen duquel s'est suicidé le gauleiter, la veste qui a aidé à l'identifier ainsi qu'une série de photos montrant les principaux traîtres luxembourgeois et criminels de guerre allemands emprisonnés à Luxembourg-Grund.

Dans une salle adjacente un film « Les camps de la mort » tourné les premiers jours après la libération de différents K.Z. montre les conditions horribles qui régnaient alors dans ces lieux.

L'exposition a eu 8.000 visiteurs à peu près et s'est terminée le 28 avril. Le produit des entrées sera employé à la construction d'un monument national, dont on pouvait d'ailleurs voir la maquette à l'exposition.

Celle-ci sera montrée encore à Esch-Alzette du 10 au 19 mai.

Le Comité de patronage de l'Oeuvre des Pupilles de la Nation.

Ont été nommés membres du comité de Patronage de l'Oeuvre des Pupilles de la Nation :

MM. Le capitaine *Guillaume Albrecht*, président de L.P.P.D. Luxembourg,

Edouard Barbel, instituteur à Esch-s.-Alzette;

Auguste Collart, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S.A.R. Mme *la Grande-Duchesse*, Bettembourg,

Lucien Delahaye, docteur en droit, Luxembg,

Jean Fohrmann, Député et bourgmestre, Dudelange,

Mlle *Pauline Frantzen*, institutrice à Canach,

MM. *Pierre Frieden*, membre du Conseil d'Etat et directeur de la bibliothèque nationale, Luxembourg,

Alyse Hentgen, avocat-avoué et député, Luxembourg,

Joseph Hilger, ingénieur et secrétaire de L.P.P.D. Luxembourg,

Robert Kieffer, directeur du Lycée de jeunes filles, Luxembourg,

Mme *Mathias Koener-Hammes*, Esch-s.-Alzette,

Mme *Nicolas Moes*, Luxembourg,

MM. *Victor Molitor*, écrivain et directeur de la Lotterie Nationale, Luxembourg,

Joseph Muller, professeur, Diekirch,

Jean Peusch, député et bourgmestre, Clervaux,

Robert Schaffner, député et bourgmestre, Echternach,

François Schammel, président du « Fonds National d'Epargne, Luxembourg,

le Major *Georges Schommer*, Luxembourg,

Mme *Léon Weirich*, Esch-s.-Alzette.

Distinctions honorifiques.

Le 2 avril S.A.R. le *Prince Félix* a été reçu au Buckingham-Palace à Londres. S.M. le *Roi d'Angleterre* Lui a remis à cette occasion les insignes de Chevalier de l'Empire Britannique.

* * *

Lors de sa visite à Luxembourg, le 4 avril 1946, le Général J. T. *Mc Narney*, Commandant en Chef des Forces Américaines en Europe, a remis à S.A.R. le *Grand-Duc Héritier Jean* les insignes du « Silver Star ».

* * *

Pendant l'audience que S.A.R. Mme *la Grande-Duchesse* avait accordée aux officiers américains en visite à Luxembourg, le Général *Mc Narney* a été décoré de la Grand-Croix de l'Ordre National de la Couronne de Chêne. Le Major Général *Harold R. Bull* a reçu l'insigne de Grand Officier de l'Ordre national de la Couronne de Chêne, le Major *Charles B. Williams*, Air Corps et le 1st lieutenant *Allen E. Donnan III* furent décorés de la Croix de Guerre luxembourgeoise.

Le Général de corps d'armée *Koenig*, Cammandant en chef français en Allemagne, Excommandant des FFI, a cité à l'ordre du corps d'armée S.E. M. le docteur *Charles Marx*, Ministre de la Santé publique. Voici le texte de la citation :

« Chirurgien d'une haute valeur morale et professionnelle, qui a préféré quitter son pays que de vivre sous le joug de l'ennemi, résistant de la première heure qui a su s'imposer à tous par son calme courage et son sang-froid à toute épreuve; toujours sur la brèche, n'hésitant pas à payer de sa personne aux instants les plus critiques, a consacré une inlassable activité à la Cause de la Résistance, a été un des artisans de la mise en place du service de santé de la Résistance en zone sud; a donné à tous les plus beaux exemples de courage et d'abnégation dans la lutte contre l'envahisseur. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec Etoile de Vermeil.

* * *

Le Mois à Luxembourg.

1^{er} avril : Au cimetière militaire de Hamm a lieu une cérémonie de reconnaissance envers la Croix Rouge américaine durant laquelle furent déposées des fleurs par les différentes sections des Croix Rouges tant américaine que luxembourgeoise. On remarquait la présence de LL. AA. RR. les Princesses et du Prince Charles, de M. G.-P. Waller, Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Luxembourg, de Mgr. l'Evêque de Luxembourg, de S.E. Monsieur le Ministre d'Etat et de deux de ses Ministres.

Au Théâtre Municipal, représentation de « Bérénice » de Racine.

L'orchestre de Radio-Luxembourg donne au Théâtre Municipal un concert symphonique sous la direction de Jean Pleger. Soliste : Gabriel Bouillon.

4 avril : Le Général Joseph T. Mc Narney, Commandant en Chef des Forces Expéditionnaires américaines en Europe vient en visite officielle à Luxembourg. A son arrivée par train spécial à la gare de Luxembourg il est reçu par M. Georges P. Waller, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique, l'attaché militaire de la Légation américaine et le Lt. Colonel Ginter, Chef d'Etat-major de l'armée luxembourgeoise. Après avoir passé en revue un détachement de troupes luxembourgeoises, le Général Mc Narney, qui était accompagné du Major-Général Harold R. Bull, Chef d'Etat-Major, et de quelques autres officiers supérieurs de l'armée américaine, se rend au Palais Grand-Ducal où il est reçu en audience par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse. Immédiatement après cette réception il rend visite à S.E. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au Cercle Municipal récital de piano par Herbert Scherer.

6 avril : A la galerie Bradtké inauguration d'une exposition de peinture de l'artiste luxembourgeois Will Kessler, en présence de S.E. M. Nic. Margue, Ministre de l'Education Nationale.

9 avril : Sous les auspices des Amitiés Françaises, dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, Mme Rosy Broisson, offre un récital de poésies et chansons françaises.

Le député-bourgmestre de Luxembourg, M. Gaston Diderich, dont on vient, le 8 avril, de fêter à l'Hôtel de Ville les 25 ans de mayorat, est victime d'une attaque d'apoplexie à la Chambre des Députés alors qu'il prononçait un discours sur la politique extérieure du Gouvernement.

11 avril : Au Théâtre Municipal représentation de « Nous n'avons plus de souvenirs », pièce en trois actes, donnée par le « Rideau de Bruxelles »

En présence de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a lieu au Cinéma Marivaux la présentation de gala du film de Henri Calef, « Jericho, Visions de la bataille des patriotes français ». Cette manifestation est organisée au profit du

Monument National des Luxembourgeois Victimes de la guerre.

12 avril : Les dépouilles mortelles de 17 patriotes luxembourgeois exécutés par les Allemands à Cologne resp. à Siegburg ont été transférées à Luxembourg aux fins d'inhumation dans le sol natal.

14 avril : A Bettborn obsèques de M. le Bâtonnier Emile Schlessler, mort pour la patrie dans le camp de déportation de Schreckenstein (Silésie).

Inauguration, au Cercle Municipal, de l'exposition « Crimes Hitlériens ».

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'université de Louvain, fait une conférence dans la salle des fêtes de l'Arbed. Il passe en revue la situation de la Belgique, de la Hollande et de la France et donne ainsi un aperçu du « Relèvement de l'Ouest de l'Europe ». Le Gouvernement fut représenté par MM. les Ministres Dupong et Konsbruck.

14 et 15 avril : Au Théâtre Municipal représentation de « Roméo et Juliette » de Shakespeare, donnée par la troupe du Théâtre National de Belgique.

15 avril : Dans la galerie Bruck est inaugurée une exposition du peintre luxembourgeois Joseph Probst.

Mgr. Philippe, Evêque de Luxembourg, rend visite aux jardins d'enfants de Itzig, Mondorf, Remich et Grevenmacher, où sont installés par les soins de l'Oeuvre de Caritas luxembourgeoise des enfants luxembourgeois des régions sinistrées et des enfants parisiens qui y passent quelques mois afin de se remettre des privations des années passées.

17 avril : Au Ministère des Transports signature de l'accord belgo-franco-luxembourgeois réglant la situation des chemins de fer luxembourgeois.

17 avril : S.E. M. le D^r Marx, Ministre de la Santé publique et de l'Assistance sociale a convoqué la presse à une première conférence depuis la constitution d'un ministère autonome. Il donne un exposé suggestif des travaux en matière de santé publique déjà accomplis et à entreprendre à l'avenir.

20 avril : Dans une conférence de presse S.E. M. Jos. Bech, Ministre des Affaires Etrangères donne des détails sur les pourparlers qui se sont déroulés à La Haye, le 17 et 18 avril, entre les délégations de la Hollande, de la Belgique et du Luxembourg concernant l'entrée en vigueur de l'Union douanière et économique belgo-luxembourgeoise-hollandaise.

21 avril : Dimanche de Pâques. Reprenant une vieille tradition C.A. Spora, Luxembourg, organise pour la première fois depuis le début de la guerre la Coupe des Trois Nations.

Voici les résultats des éliminatoires :

A.D.O. La Haye contre F.C. Red Boys, Differdange : 4—3.

F.C. Schaffhausen contre C.A. Spora, Luxembourg : 3—4.

Lundi de Pâques, en présence de S.A.R. le *Prince Félix*, de M. *Du Chayla*, Ministre de France, et de M. *Muller*, Consul de Suisse à Luxembourg, la finale de la Coupe a été remportée par le A.D.O. La Haye, qui a battu le Spora C.A. Luxembourg par 2 à 1.

La finale de Consolation a été enlevée par F.C. Schaffhausen sur le Red-Boys de Differdange par 3—1.

24 avril : S.A.R. *Madame la Grande-Duchesse* reçoit en audience S.E. l'admiral *Alan Kirk*, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, qui lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Le Ministre des Finances annonce que les souscriptions de la première tranche de l'emprunt de l'Etat 1946 ont atteint le chiffre de 335 millions de francs, soit 35 millions de plus que le montant de l'émission primitivement fixé.

Une délégation de la Chambre des Députés part pour Bruxelles et Copenhague avec un avion de la Sabena, pour assister à la Conférence de l'Union interparlementaire qui se tiendra à Copenhague du 25 au 28 avril.

A partir du mois de mai la Sabena assurera un service hebdomadaire Luxembourg-Bruxelles.

25 avril : Sous le haut patronage de S.A.R. *Madame la Grande-Duchesse*, sous la présidence d'honneur de S.A.R. le *Grand-Duc héritier* et sous les auspices du Ministère de la Santé Publique a lieu, au Cinéma Marivaux, la

représentation de gala du film suisse « Marie-Louise ». La recette de cette soirée sera versée au profit des Pupilles de la Nation.

26 avril : Le Directeur de la Bibliothèque Nationale, M. *Pierre Frieden*, ancien Ministre de l'Éducation Nationale, fait une conférence, organisée par l'Amicale Luxembourgeoise des Anciens de Louvain sur le sujet : Le rôle de la science dans l'élaboration du monde nouveau.

Foire des vins à Grevenmacher.

Monsieur *Eugène Cotton*, Maître de Recherche du Centre national de la Recherche scientifique française parle au « Pôle Nord » sur l'énergie atomique. Cette conférence est organisée par le « Centre culturel et d'éducation populaire de Luxembourg-ville et l'« Association luxembourgeoise des Ingénieurs diplômés. »

28 avril : Grand concert de gala au Théâtre Municipal par l'Orchestre Symphonique de l'Institut National Belge de Radiodiffusion au profit de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et de l'Oeuvre des Pupilles de la Nation. LL.AA.RR. le *Prince Félix*, le *Prince-Héritier Jean* et les *Princesses Elisabeth* et *Marie-Adélaïde* honorent la séance musicale de leur Haute Présence.

29 avril : M. *Gaston Diderich*, bourgmestre de la ville de Luxembourg, qui a été terrassé par une attaque d'apoplexie à la Chambre des Députés, le 9 avril, est décédé à la Clinique Ste-Thérèse. La population a appris la triste nouvelle avec consternation. Les funérailles officielles auront lieu jeudi après-midi, le 2 mai.